



Demande de renseignements concernant un départ à l'étranger.

Par **dakhla pika25**, le **05/06/2009** à **17:01**

Bonjour,

je suis divorcé depuis 2006 avec un enfant dont l'autorité parentale est en commun avec le père, notre divorce a duré 3 ans (mon fils avait l'âge de 2 ans à ce moment-là) ce qu'il a cédé depuis j'ai pas pu partir avec mon fils pour voir mes parents qui résident à l'étranger. J'ai lu et relis le jugement de divorce et y'a aucune phrase mentionnant que je ne dois pas quitter le territoire français avec mon enfant. ma question est la suivante. dois-je avoir une autorisation du père pour pouvoir partir avec mon enfant (qu'il a 6 ans le jour d'aujourd'hui et qu'il a jamais vu sa famille)??? sachant que mon -ex mari menace toujours qu'il va s'opposer formellement à un éventuel départ en se présentant avec le jugement de divorce à l'aéroport ce jugement qui lui donne l'autorité en commun avec moi mais dans aucune de ces pages m'interdit de quitter le territoire français pour une courte durée. merci de m'éclairer à ce sujet car je tiens à faire les choses dans les règles (légalement) pour ne pas avoir des problèmes.